

ACCUEIL DES CANDIDATS ET FUTURS STAGAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

*Vous souhaitez vous inscrire à la formation BPJEPS APT proposée par le CNF-Grenoble ?
Vous êtes en situation de handicap ? Des aménagements sont possibles.*

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La DRJSCS AURA accorde des aménagements après avis d'un médecin agréé. Les aménagements peuvent porter sur les tests de vérification des exigences préalables, les tests de sélection, le cursus de formation et les épreuves de certification.

De plus, la DRJSCS examine la compatibilité du handicap (justifiant les aménagements mentionnés ci-dessus) avec l'exercice professionnel de l'activité faisant l'objet du diplôme et apporte ainsi une restriction aux prérogatives ouvertes par la possession de la spécialité ou de la mention du diplôme. Il convient de rappeler qu'aucune dispense d'épreuve n'est possible, mais uniquement des aménagements et, d'autre part, qu'il existe une incompatibilité entre le handicap et l'exercice professionnel si la sécurité des usagers est menacée par la nature des handicaps, a fortiori depuis l'article L. 212-1 du code du sport.

En cas de non possibilité pour le candidat de s'inscrire en formation avec le CNF, voici quelques liens utiles pour la formation et l'emploi des personnes en situation de handicap en Isère (Bassin Grenoblois) :

<https://www.cpmeisere.fr/accompagner/emploi-et-handicap/>

www.capemploi-38.com <https://espace-emploi.agefiph.fr>

<https://www.parcoursemploi-bassingrenoblois.org/publics/personnes-handicap%C3%A9es>

Etape 1 : La prise de contact avec le CNF-G

Entretien Téléphonique, entretien physique ou en Visio

Remplir la fiche d'entretien individuel d'accueil

Remplir la fiche de renseignement

Etape 2 : Remplir le dossier de demande d'aménagement destiné à la DRJSCS

- Le futur candidat consulte un des médecins listés ci dessous, avec les annexes descriptives des TEP et des certifications du diplôme visé
- Renvoi à la DR le dossier d'aménagement et le certificat médical qui auront été complétés par le médecin (sa proposition d'aménagement des tests d'entrée en formation et des épreuves certificatives en fin de cursus de formation) Ne pas hésiter à demander au médecin d'adjoindre un courrier pour prévoir des modalités aménagées des épreuves certificatives. Autre possible utiliser deux dossiers d'aménagement !
- La directrice régionale valide ou pas la (ou les) propositions faite(s) par le médecin et le coordinateur de la discipline sportive concernée informe le candidat.

Liste des médecins en AURA :

DIMARCO Julie	dr.jdimarco@gmail.com à LYON (69)	04 72 53 20 12/ou 20 55
GAILLED RAT Elodie	egailledrat@chu-grenoble.fr à URIAGE (38410)	04.76.76.60.29
DALLOZ Catherine	cdalloz32@gmail.com BELLERIVE SUR ALLIER (03)	04 70 59 53 39

Etape 3 : S'inscrire à la formation

Suite à la validation du directeur de la DRJSCS, le candidat peut s'inscrire à la formation avec les aménagements prévues. Pour cela, il doit remplir le dossier d'inscription et fournir l'ensemble des pièces administratives obligatoires demandées par le CNF-G.

NOTICE D'INFORMATION BPJEPS APT

Le BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) prépare au métier d'animateur dans les domaines socio-éducatifs, culturels et sportifs. Ce diplôme de niveau IV (niveau Baccalauréat) permet de se doter d'animateurs développant des compétences transversales dans les domaines de l'animation et des sports. Il permet d'exercer dans une association, un club sportif, une entreprise ou une collectivité territoriale sous statut de salarié ou de travailleur indépendant.

Il est délivré au titre d'une spécialité (éducateur sportif ou animateur et d'une mention. Les mentions et les spécialités sont définies dans le décret 2016-527 du 27 avril 2016. Les fonctions, contenus professionnels lieu d'activité des différentes mentions sont précisés dans un arrêté spécifique.

CONDITIONS D'ACCÈS

Pour accéder au BPJEPS, il faut réussir les tests d'exigences préalables (tests sportifs ou entretien) et les épreuves de sélection spécifiques à chaque organisme de formation et fournir les pièces administratives fixées par le CNF-G.

LA FORMATION

La formation se déroule en alternance au sein d'organismes de formations habilités par la DRDJSCS dont le CNF-G fait parti en AURA. Elle comprend 4 UC. Chaque UC fait l'objet d'évaluation(s) certificative(s) (épreuve(s) d'appréciation(s) des compétences en situation professionnelle et épreuve(s) de production et de soutenance d'un document). Pour obtenir le BP, il faut capitaliser les 4 UC.

UC 1 « Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure » (UC transversale à tous les BPJEPS)

UC 2 « Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure » (UC transversale à tous les BPJEPS »

UC 3, spécifique à chaque mention du diplôme

UC 4, spécifique à chaque mention, voire à chaque option du diplôme

ACTIVITE PROFESSIONNELLE :

Encadre des groupes et conduit des actions d'animation dans le domaine des activités d'entretien corporel, des activités sportives à caractère ludique et des activités physiques de pleine nature.

EXIGENCES PREALABLES REQUISES AVANT L'ENTREE EN FORMATION :

Produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités physiques pour tous datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation, réussir les tests techniques suivants : test navette « Luc Léger » : palier 6 pour les femmes/palier 8 pour les hommes, test d'habileté motrice (lien PDF).

DISPENSES DE TOUT OU PARTIE DES EXIGENCES PREALABLES :

Sont dispensés des deux tests : les titulaires d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du Code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016. Sont dispensés du test Luc Léger : les sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle

LES ETAPES DE LA FORMATION

Quelques mois avant la formation	Je m'informe auprès du CNF-G sur les différentes échéances
	Je remplis le dossier de demande d'aménagement pour l'accès des personnes en situation de handicap au BPJEPS. <i>Disponible sur le site internet www.formation.asptt.com</i>
	Je vérifie les exigences préalables à l'entrée en formation et je prépare mes tests d'exigences préalables (TEP) le cas échéant
	Je prépare les différentes pièces de mon dossier d'inscription
	Je cherche une structure d'alternance
Un mois avant les TEP	J'envoie mon dossier complet pour m'inscrire aux TEP
	Je cherche une structure d'alternance
Un mois avant l'entrée en formation	J'envoie mon dossier d'inscription complet au CNF-G
	Je passe les tests de sélection
La 1 ^{ère} semaine de formation	Je passe le positionnement avec l'organisme de formation pour faire le point sur les compétences que j'ai acquises et celles que je dois acquérir
Au cours du 1 ^{er} mois suivant l'entrée en formation	Le jury régional Jeunesse et Sport (DRAJES) étudie le dossier, les structures d'alternance, les tuteurs. Validation du plan individuel de formation.
	La DRAJES valide l'inscription au maximum un mois après l'entrée en formation
Durant la formation	Je suis acteur de ma formation en centre et en structure d'alternance
	Je passe les épreuves certificatives
En fin de formation	L'organisme de formation présente au jury de la DRAJES les propositions de résultats des différentes épreuves.
	La DRAJES délibère. Le diplôme est envoyé par La Poste .